

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 24 novembre 2022

Nombre de délégués : 23

Nombre de voix : 69

Présents titulaires (18) :

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Présents suppléants (5) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Florent CARRERE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe JANICOT pour Limoges Métropole
Monsieur Robert ROCHAUD pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Excusés (28) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Julien BAZUS pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole

Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Hindeley MATTARD pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Patrick MERCIER pour la communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (3) :

Monsieur Serge ARCOUET à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY
Monsieur Alain LECOINTE à Monsieur Dominique SIX
Monsieur Patrick MERCIER à Monsieur Renaud LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2022_035 : DEMANDES DE SUBVENTION REACT-UE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération n° 2022_009 concernant la délégation du comité syndical au président de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Considérant que Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objectif le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun et de l'intermodalité sur son périmètre ;

Considérant que Nouvelle-Aquitaine Mobilités assure la coopération entre ses membres en vue de coordonner les services de transport qu'ils organisent, de mettre en place un système d'information multimodale, une tarification coordonnée ainsi que des titres de transports uniques ou unifiés.

Considérant que le projet « système de mobilité intégrée Modalis » porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités a pour objet de simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc..) ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitué de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaines.

Considérant que ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de services après-vente de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis.

Considérant que le projet a fait l'objet d'un marché principal constitué de 4 lots, dont les titulaires ont été sélectionnés à l'issue d'un dialogue compétitif :

- Lot n° 1 : Assistance à maîtrise d'œuvre et intégration globale,
- Lot n° 2 : MaaS (calculateur d'itinéraire et médias digitaux),
- Lot n° 3 : Billettique (plateforme logicielle et équipements),
- Lot n° 4 : M-Ticket ;

Considérant que le coût total du projet de mobilité intégrée est de 27 926 071,33 € HT et sera soumis à une demande de cofinancement européen sur REACT-EU et le programme régional 2021-2027 ;

Considérant qu'au titre de REACT-EU, le coût total de mobilité intégrée présentée serait de 7 359 490,27 € HT avec une aide FEDER totale sollicitée de 3 679 745,14 € (50%) ;

Considérant que ce montant sera réparti selon les 3 programmes opérationnels de la programmation 2014-2020 et par conséquent que la demande de subvention fera l'objet de 3 dépôts de dossier (1 dossier pour chaque programme opérationnel : Aquitain, Limousin et Poitou Charentes) ;

Considérant que la demande d'aide FEDER sur le programme régional 2021-2027 fera l'objet d'une délibération spécifique afin de présenter le coût du projet et le financement FEDER qui sera sollicité ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le plan de financement du projet « Système de mobilité intégrée Modalis » sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le programme REACT-EU ;**
- **D'autoriser le Président à présenter des demandes de subvention au titre de REACT-EU pour l'Aquitaine, le Limousin et le Poitou-Charentes pour un montant total de subvention FEDER sollicité de 3 679 745,14 € (50%) ;**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr